



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1^{er} février 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

. Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION DES ROUTES SUD-OUEST

. Arrêté du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest à ses collaborateurs



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Direction

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020 portant délégation de signature à Mme . Christine Romain, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Muriel SORIANO, directrice adjointe,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à

M. Claude MARCEROU, chef du bureau logistique moyens généraux
M. Alain CONTE, adjoint au chef du bureau logistique et moyens généraux
M. François PLANAS, chef du pôle immobilier

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat »;
- les propositions d'engagement juridiques et les pièces relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 354 action 6, 723, 349 et 362 (plan de relance volet immobilier) pour l'ensemble du périmètre d'action du SGCD dans la limite de 5 000 €;

Article 3: subdélégation de signature est donnée à :

M. Philippe MIRETE, chef du SIDSIC

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des plafonds mentionnés, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent aux agents dont les noms suivent :

| NOM | fonction | programme | Montant maximal par transaction |
|----------------------|--|------------|---------------------------------|
| Marie-Hélène MESTRES | Cheffe du pôle accueil courrier interministériel | 354 | 1 000,00 € |
| Murielle MESTRES | Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux | 354 et 723 | 1 000,00 € |
| Christian DURIEZ | Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux | 354 et 723 | 1 000,00 € |
| Hervé BERNIGAUD | Agent du service intérieur | 354 | 1 000, 00€ |
| Michel VERNET | Agent du service intérieur | 354 | 1 000,00 € |

2

Article 5: Subdélégation de signature est donnée à

Mme Véronique BAJ-FRELIN, cheffe de l'unité Ressources humaines

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

-Les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2)

Article 6 : Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

M Thierry HOSTEIN, gestionnaire des ressources humaines

Mme Marie CAZENAVE, gestionnaire des ressources humaines

Article 7 : Subdélégation est donnée à :

M Grégory REBEYROTTE, chef du bureau des finances

M Laurent MAZAS, adjoint au chef du bureau des finances

Mme Michèle RIERE, chargée de programmation au sein du bureau des finances

M Jean GUITER, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Taliha LONG, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Sylvie MONGIATTI, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Béatrice NOLBERT, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

M Michel TIGNERES gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie, à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de la Haute-Garonne et la Ddfip hérault.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires.

- Pour les créations de tiers fournisseurs et de tiers clients.

- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP : :

- 354 , 349 (FTAP), 362 (plan de relance, volet immobilier)

- 348 et et 723 relatifs aux dépenses immobilières

- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères.

Article 8 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

M Grégory REBEYROTTE, M Laurent MAZAS, M Jean GUITER et Mme Béatrice NOLBERT pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

Article 9 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds et dans le champ de leurs missions, les agents mentionnés les agents dont les noms suivent :

| NOM | fonction | Montant maximal par transaction |
|----------------------|--|---------------------------------|
| Claude MARCEROU | Chef du bureau logistique moyens généraux | 2 000,00 € |
| Alain CONTE | Adjoint au chef du bureau logistique moyens généraux | 2 000,00€ |
| François PLANAS | Chef du pôle immobilier au bureau logistique moyens généraux | 2 000,00€ |
| Marie Hélène MESTRES | Cheffe du pôle accueil courrier interministériel | 1 000,00 € |
| Murielle MESTRES | Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux | 1 000,00 € |
| Christian DURIEZ | Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux | 1 000,00 € |
| Hervé BERNIGAUD | Agent du service intérieur | 1 000, 00€ |
| Michel VERNET | Agent du service intérieur | 1 000,00 € |
| Philippe MIRETE | Chef du SIDIC | 2 000,00 € |

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice du
secrétariat général commun



Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES SUD-OUEST**

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant de Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

| A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL | |
|--|--|
| A-1 | ● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. |
| A-2 | ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. |
| A-3 | ● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, |
| A-4 | ● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération). |
| A-5 | ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. |
| A-6 | ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. |
| A-7 | ● en l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route |
| B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES | |
| B-1 | ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. |
| B-2 | ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, |

| | |
|------------------------------|--|
| | avis préalable ; -autres dispositifs. |
| B-3 | ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. |
| B-4 | ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. |
| B-5 | ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. |
| B-6 | ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). |
| B-7 | ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme). |
| B-8 | ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. |
| C/ AFFAIRES GENERALES | |
| | ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

| FONCTION | NOM & PRENOM | DOMAINE |
|---|--------------------------|--|
| Chef du SIGT | Ludovic ALIBERT | A-B-C |
| Adjoint au chef du SIGT | Nicolas LE BAIL | A-B-C |
| Chef du district sud | Jean-Hugues VOS | A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7 |
| Adjoint au chef du district sud | Vincent HOURRIEZ | |
| Chef du CIGT de Saint-Paul de Jarrat | Daniel DIGREGORIO | |
| Chef du CIGT de Toulouse | Carole BELIN | B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7 |
| Chef du SMEE | Nathalie RICHER | A-B-C |
| Chef de la division MO au | Jean François | A-B-C |

| | | |
|---------------------------------------|------------------------------|--------------|
| SMEE | MESSAGER | |
| Chef de la division EE au SMEE | Eric CHAMARD | A-B-C |
| Secrétaire général | Jean-Charles MOUREY | B6-C |
| Adjoint au Secrétaire général | Jean François ROLLAND | B6-C |

ARTICLE 3. L'arrêté du 3 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le